

participantes ou des réductions de 20 à 40 p. 100 des dividendes applicables aux polices participantes.

6.82 La position inhérente au Livre blanc est que les polices d'assurance-vie constituent en fait un mode d'épargne et que le fait que l'impôt ne s'applique pas au revenu tiré de ces polices favorise indûment l'assurance.

6.83 Même si le comité considère les polices d'assurance-vie comme un mode de protection et d'épargne, il est néanmoins fortement en accord avec la position du Livre blanc, à savoir que la non-imposition des montants accumulés dans les polices d'assurance favorise indûment l'assurance. Cependant, le comité ne croit pas que ce genre d'avantage soit indésirable. En fait, toute politique qui encourage les personnes à se protéger eux et leurs familles plutôt que de se fier sur l'assistance publique pour assurer leur sécurité comporte des avantages sociaux importants.

6.84 Vu les inefficacités normalement associées aux mécanismes de redistribution du gouvernement, la subvention des polices d'assurance-vie peut être, en fait, un moyen moins coûteux de fournir de l'assistance sociale. Le comité est également d'accord avec l'argument de l'industrie de l'assurance-vie voulant que l'impôt de 15 p. 100 sur les revenus de placements soit en fait un impôt déguisé aux détenteurs d'assurance-vie plutôt qu'aux compagnies d'assurance-vie. Il constitue donc un impôt inéquitable puisque le même taux s'applique aux détenteurs de polices à faible revenu qu'aux détenteurs de polices à revenu élevé.

6.85 **23. Le comité recommande que le gouvernement n'adopte pas l'impôt de 15 p. 100 sur les revenus de placements des compagnies d'assurance.**

6.86 En bref, des dispositions spéciales de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont permis aux institutions financières de payer l'impôt à des taux sensiblement inférieurs à ceux des autres secteurs. Le comité estime que cela n'est ni équitable ni efficient. Comme il l'a déjà indiqué, un des principaux abris fiscaux, les titres exonérés d'impôt, est graduellement éliminé. Les propositions du Livre blanc visant à restreindre l'évitement fiscal et le report de l'impôt, mesures que le comité appuie pour la plupart, auront pour effet d'accroître davantage les impôts payés par les institutions financières. La proposition du comité relative au traitement fiscal des créances douteuses, qui éliminerait à toutes fins pratiques les déductions pour pertes anticipées, aurait également pour effet d'accroître l'impôt exigible des institutions financières. Le comité estime que toutes ces mesures, prises ensemble, auront pour